

Séance du Conseil général du 18 mars 2024

6. Réponse à la motion 2023-02 « Centrale solaire photovoltaïque communautaire »

Rapport du Conseil communal

Le Conseil communal a étudié la motion concernant la faisabilité d'une centrale photovoltaïque communautaire. Il en tire les éléments et enseignements suivants :

1. Évaluation du potentiel solaire

1.1. Les bâtiments communaux

Le potentiel solaire de chaque bâtiment en propriété communale a été analysé via le géoportail dédié.

Les bâtiments les plus favorables pour accueillir une centrale solaire sont :

- Le collège de Malleray : ce bâtiment à la toiture complexe est classé digne de protection, objet C. Les entraves seraient nombreuses pour y poser des panneaux photovoltaïques. Ce n'est certes pas impossible mais le projet s'en trouvera renchéri avec les exigences des monuments

historique. La surface de la toiture exposée au sud au potentiel *très bon* mesure 150 m².

- Le collège de Bévillard : du même degré de protection que celui de Malleray, il dispose d'une surface exposée sud au potentiel *très bon* de 370 m².
- Le Collège de Pontenet : cette école est digne de conservation, un niveau de protection moindre par rapports aux collèges de Malleray et Bévillard. La portion de sa toiture à 4 pans la plus favorable (potentiel *excellent*) pour y accueillir des panneaux représente 115 m².
- La halle de Bévillard : si les différents toits plats de ce bâtiment totalisent 820 m², le cadastre des toitures solaire classe leur aptitude solaire comme *moyenne à bonne*.
- La halle de Champ Martin : les 2 toitures plates de ce bâtiment non protégé totalisent 1'200 m² pour un potentiel *bon à très bon*. C'est la seule construction en mains communales qui pourrait présenter un intérêt pour une centrale photovoltaïque d'une certaine importance.

1.2. Les bâtiments privés

Valbirse compte quelques bâtiments industriels au potentiel solaire. En voici quelques-uns (liste non exhaustive) avec leur surface de toiture brute (sans déduction des éventuelles installations techniques ou lucarnes) :

- Sylvac, Lion d'Or 28 : 3'750 m², aptitude *très bonne*.
- Affolter, Grand Rue 74 et 76 : 1'824 m², aptitude *bonne à très bonne*.
- Sodo Gerber, la Gérine 2: 1'686 m², aptitude *bonne à très bonne*.
- Menuiserie Houmard, la Gérine 1 : aptitude *bonne à très bonne*.
- Schaublin machines, Nomlieutant 1 : 7'494m², aptitude *très bonne*.

2. Réseau électrique

Certaines communes comme Tramelan et Delémont ont construit de grandes centrales solaires sur certains bâtiments et proposent des investissements à leurs citoyens. Contrairement à Valbirse, elles sont propriétaires de leur réseau électrique et donc indépendantes de BKW. Cela simplifie grandement le développement de projets de production électrique.

La construction de grandes installations photovoltaïques nécessite une étude approfondie des capacités qu'a le réseau électrique à absorber cette électricité produite. Il est souvent nécessaire de consentir à de gros investissements de renforcement des conduites.

3. Partenariat public-privé

La motion demande d'évaluer la faisabilité d'une centrale photovoltaïque communautaire. En cas de développement d'un tel projet, outre les

questions techniques, la question de la structure juridique est primordiale. Elle peut prendre la forme d'une coopérative d'énergie renouvelable, d'une société anonyme ou d'une autre entité adaptée. Elle peut également être entièrement communale.

4. Avis du Conseil communal

Le Conseil communal est bien entendu d'avis qu'il faut développer et encourager la pose de panneaux photovoltaïques. Il veut toutefois s'assurer que la création d'une centrale communautaire soit une alternative intéressante pour Valbirse. A ce stade, notre commune ne semble pas disposer de surfaces de toiture d'une taille critique pour développer un tel projet et le Conseil communal n'est pas favorable à utiliser des toitures privées à cet effet. Le fait que la commune ne soit pas propriétaire de son propre réseau électrique semble également être une entrave pour la création d'une telle centrale.

L'exécutif souhaite confirmer ou infirmer ces premiers éléments de réponse, raison pour laquelle il est favorable à étudier plus en profondeur, notamment avec l'appui des BKW, la faisabilité d'une centrale photovoltaïque communautaire.

5. Conclusion

Le Conseil communal entend réaliser la demande des motionnaires, qui est de réaliser une étude. L'exécutif souhaite d'abord présenter un rapport de cet examen au Conseil général lors d'une prochaine séance (art. 28 al. 2 Règlement du Conseil général) et non devoir de facto prendre une mesure ou soumettre une proposition (art. 26 al. 1). Dès lors le Conseil communal propose d'accepter la motion sous la forme du postulat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

[Motion 2023-02](#)